

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30 mars 2022.

Délibération n°22.04.07.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2022 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil, réuni sous la présidence de Claude NOMPEIX, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, décide :

1 - Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
185 432,27 €	80 822,62 €	266 254,89€

2 - Sur le calcul du résultat d'investissement et le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
- 134 527,94 €	114 290,35 €	- 20 237,59 €

compte 001 BP N+I

Restes à réaliser dépenses	1 503,26 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Besoin réel (signe -)	21 740,85 €

3 - Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00 €	
Virement à l'investissement	21 740,85 €	compte 1068 BP N+I
Affectation complémentaire, en réserves	0,00 €	compte 1068 BP N+I
Report à nouveau créditeur	244 514,04€	compte 002 BP N+I
Déficit à reporter	00,00 €	compte 002 BP N+I

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
 A Grézillac le 7 avril 2022.
 Le Maire,

Claude NOMPEIX

